



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat général  
Direction des ressources humaines  
Service du développement professionnel et des conditions de travail  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours  
**2023-TSPDD-29-Ext***

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE  
EXPLICATIVE  
DU CONCOURS EXTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT DE  
TECHNICIENS SUPÉRIEURS PRINCIPAUX DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**SESSION 2023**

# TABLE DES MATIÈRES

I - LES ÉPREUVES .....	3
A - Admissibilité :.....	3
B - Admission :.....	4
II – MODALITÉS D’INSCRIPTION .....	5
A - par télé-inscription (mode d’inscription conseillé) :.....	5
B - Par envoi postal d’un dossier d’inscription (en cas d’impossibilité de réaliser une inscription sur internet) :.....	6
C - Les documents à transmettre :.....	6
D - Personnes en situation de handicap (Annexe n° 1) :.....	7
E - La vérification des conditions d’inscription :.....	7
III - CONDITIONS D’ACCÈS .....	7
A - Conditions générales d'accès à un emploi public .....	7
1- Le statut général des agents publics titulaires de l’État.....	7
2- Les textes applicables au concours.....	8
B - Condition particulière pour concourir .....	9
IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES.....	10
V – COMPLEMENTS D’INFORMATION :.....	10
VI – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	10
<b>Annexe n° 1 : demande d’aménagement spécifique :.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe n° 2 : demande d’équivalence diplôme :.....</b>	<b>12</b>

# I - LES EPREUVES

Le concours externe pour l'accès au grade des techniciens supérieurs principaux du développement durable comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une ou deux épreuves orale d'admission. Pour la spécialité Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG), il y a une deuxième épreuve d'admission qui consiste en une épreuve de sport (natation).

## A - Admissibilité :

L'épreuve n°1 consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note.

Le dossier porte sur des sujets d'actualité en lien avec les missions du corps des techniciens supérieurs principaux du développement durable, notamment dans les domaines de l'environnement, de la mer et de l'aménagement durable du territoire et des infrastructures. Il est constitué d'articles de la presse quotidienne ou spécialisée, de schémas, de graphiques ou de statistiques.

Le dossier comporte également une présentation détaillée des attentes du jury.

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité de compréhension d'un problème, les qualités d'analyse, de rédaction et l'aptitude du candidat à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

(durée : 3 heures, coefficient 2)

L'épreuve n°2 comporte deux parties, à savoir :

1<sup>ère</sup> partie - Un cas pratique avec mise en situation professionnelle à partir d'un dossier présentant des documents à caractère scientifique faisant appel, éventuellement, à des calculs et raisonnements scientifiques.

Cette épreuve doit permettre de sélectionner les candidats sur leur connaissance de la spécialité choisie lors de l'inscription, sur leur méthodologie ainsi que sur leur capacité à analyser, rédiger et mettre en perspective les enjeux d'un dossier soumis à l'expertise d'un technicien supérieur principal du développement durable.

Pour cette première partie de l'épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 10 pages.

2<sup>ème</sup> partie - Cinq questions à réponses courtes au plus, portant sur les principes fondamentaux de la spécialité considérée.

(durée totale : 3 heures ; coefficient 3)

Ces deux épreuves sont obligatoires.

Les épreuves d'admissibilité sont notées de 0 à 20.

Toute note strictement inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

## B - Admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, sa capacité à argumenter et à développer une idée ainsi que ses qualités d'expression.

L'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique.

Cet exposé est suivi d'une discussion de vingt minutes au plus avec le jury, qui peut compléter cet entretien par des questions relatives aux motivations et au projet du candidat.

En vue de l'épreuve d'admission, le candidat doit avoir téléversé sa fiche individuelle de renseignement au plus tard le vendredi 21 avril 2023. Le jury dispose de cette fiche pour la conduite de l'entretien. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère. (Temps de préparation : 15 minutes, durée de l'entretien : 30 minutes ; coefficient 6).

Les candidats inscrits dans la spécialité NSMG auront en plus une épreuve de natation (50 mètres nage libre, départ plongé) à effectuer. Les barèmes et les conditions de déroulement de cet exercice de natation figurent en annexe II de l'arrêté d'organisation. (Coefficient 1)

- ✓ Cas de dispenses.

Les candidates enceintes qui souhaitent être dispensées de l'épreuve doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Elles sont alors créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues à cet exercice par l'ensemble des candidates participant effectivement à ce concours.

Si un candidat, en raison d'une blessure survenue au cours de l'exercice de natation, ne peut effectuer la totalité de celui-ci, il lui est attribué la note moyenne obtenue par les candidats de même sexe.

Enfin, tout candidat admissible peut obtenir une dispense médicale en raison d'une altération temporaire de son état de santé avant l'épreuve. Dans ce cas, le candidat est crédité d'une note égale à zéro mais non éliminatoire.

Hors dispense, toute note strictement inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

## II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

### A - par télé-inscription (mode d'inscription conseillé) :

**Les demandes d'admission à concourir se font par télé-inscription.**

Le formulaire d'inscription est complété sur internet : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr>

ATTENTION : Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure, versez toutes les pièces justificatives sur votre espace candidat afin d'obtenir la confirmation d'inscription contenant le « certificat web » que vous devez impérativement imprimer et conserver. La télé-inscription est ouverte jusqu'au vendredi 6 janvier 2023, à midi (heure de Paris).

Les concours externe et interne pour l'accès au grade des techniciens supérieurs principaux du développement durable comportent 2 épreuves d'admissibilité et une ou deux épreuve(s) d'admission.

Lors de l'inscription, les candidats doivent choisir entre l'une de ces trois spécialités :

- ✓ Exploitation et entretien des infrastructures (EEI).
- ✓ Techniques générales (TG).
- ✓ Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG).

Ensuite, dans la spécialité choisie, l'un des domaines suivants :

- ✓ Exploitation et entretien des infrastructures (EEI), choisir entre :
  1. Domaine Gestion et maintenance des bâtiments.
  2. Domaine Gestion et maintenance des infrastructures et des routes.
- ✓ Techniques générales (TG), choisir entre :
  1. Domaine eau - environnement - risques naturels.
  2. Domaine aménagement durable des territoires.
- ✓ Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG), **notez qu'il n'y a pas de choix de domaine.**

Lors de l'inscription, le choix de la spécialité et du domaine retenus par le candidat détermine la nature de l'épreuve n°2 d'admissibilité. Ce choix est définitif.

#### **- Centres d'examen :**

Vous devez indiquer obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste suivante :

<b>AJACCIO</b>	<b>AIX-EN-PROVENCE</b>	<b>ROUEN</b>
<b>ARRAS</b>	<b>NANTES</b>	<b>METZ</b>
<b>LIMOGES</b>	<b>PARIS</b>	<b>TOULOUSE</b>
<b>MACON</b>	<b>RENNES</b>	<b>MAYOTTE</b>

<b>GUADELOUPE</b>	<b>LA RÉUNION</b>	<b>ST PIERRE ET MIQUELON</b>
<b>POLYNÉSIE FRANÇAISE</b>	<b>WALLIS ET FUTUNA</b>	<b>NOUVELLE-CALÉDONIE</b>
<b>GUYANE</b>	<b>MARTINIQUE</b>	

**Attention** : ces choix sont **définitifs** et ne pourront pas être modifiés après validation/enregistrement de votre candidature.

## B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité de réaliser une inscription sur internet) :

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours - Pôle Technique SG/DRH/D/RM1/PCT3  
2023-TSPDD-29-Ext  
Concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable  
Grande Arche de la Défense bureau / 14S01  
92 055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le vendredi 6 janvier 2023 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Il sera accompagné des pièces justificatives figurant au point C.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

**⚠ L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.**

**⚠ Aucun dossier d'inscription posté après vendredi 6 janvier 2023 ne sera pris en compte.**

### Changement de coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après votre inscription, vous devez avertir le service en charge de ce concours à l'adresse mail :

[concours.tspdd-ext@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.tspdd-ext@developpement-durable.gouv.fr)

## C - Les documents à transmettre :

*Tous les candidats doivent téléverser sur leur espace candidat :*

- Diplôme.
- Moins de 25 ans : fournir attestation de participation à la journée défense et citoyenneté

## *En cas d'impossibilité de téléverser les pièces sur l'espace candidat :*

- Par courrier, en recommandé simple, au plus tard, vendredi 6 janvier 2023, le cachet de la poste faisant foi, adressé au :

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours - Pôle Technique SG/DRH/D/RM1/PCT3  
2023-TSPDD-29-Ext  
Concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable  
Grande Arche de la Défense bureau / 14S01  
92 055 La Défense Cedex

## D - Personnes en situation de handicap (Annexe n° 1) :

Si vous avez besoin d'aménagement, vous devez fournir un certificat médical de moins de 6 mois au regard de la date de début des épreuves, délivré par un médecin agréé déterminant les aménagements à prévoir (formulaire joint en annexe n°1 de cette présentation générale). Le formulaire doit être téléversé dans l'espace candidat.

**Vous devez impérativement renvoyer le certificat médical délivré par un médecin agréé, au plus tard le vendredi 6 janvier 2023 à midi (heure de Paris).**

## E - La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article L 325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- La convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.
- Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

## III - CONDITIONS D'ACCÈS

### A - Conditions générales d'accès à un emploi public

Les textes applicables aux candidats souhaitant s'inscrire au concours interne de techniciens supérieurs principaux du développement durable figurent ci-dessous.

#### 1- LE STATUT GÉNÉRAL DES AGENTS PUBLICS TITULAIRES DE L'ÉTAT

- Le code général de la fonction publique

## 2- LES TEXTES APPLICABLES AU CONCOURS

- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,
- Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable et notamment son article 9,
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Arrêté du 13 décembre 2012 modifié, relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

### *Conditions de nationalité :*

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

### *Situation au regard du service national :*

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

### *Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :*

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires.

Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français).

Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.



## B - Condition particulière pour concourir

---

*Vous devez impérativement remplir la condition suivante :*

A la date de nomination, être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français dont la liste figure ci-après.

Liste des diplômes exigés :

- ✓ diplôme de BTS ou DUT délivré par le ministère de l'éducation nationale française ;
- ✓ diplôme de niveau III délivré par le ministère de l'éducation nationale française ;
- ✓ diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- ✓ diplôme ou titre homologué de niveau V et au-dessus en application du décret du 9 janvier 1992 ou diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- ✓ attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

OU : être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État autre que la France, pour lequel vous demandez l'équivalence (remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n°2 et les justificatifs exigés).

OU : avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) :

- ✓ d'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise – PCS ESE – 2017) ;
- ✓ d'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagné d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis. (remplir l'imprimé figurant en annexe n°2 de cette note et joindre les justificatifs exigés).

Vous êtes dispensé des conditions de diplôme :

- ✓ si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevés : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires en cas d'admissibilité : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.
- ✓ si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé des sports : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires en cas d'admissibilité : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

## IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES

La convocation à l'épreuve sera adressée à chaque candidat admissible 15 jours au plus tard avant la date de l'épreuve. Si vous n'avez pas reçu votre convocation, il vous appartient de prendre contact avec le centre d'examen que vous avez choisi lors de votre inscription.

## V – COMPLEMENTS D'INFORMATION :

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu :

**Article 441-6 du code pénal** : « ...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents :

- ✓ **Article 441-7 du code pénal** : « ...est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende ... ».
- ✓ **Article 313-1 du code pénal** : « ...L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende ... »

Sur la falsification de l'état civil :

- ✓ **Article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... ».

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription :

- ✓ **Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, **elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé**. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

## VI – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au code des relations entre le public et l'administration (Livre le III), les candidats ayant participé à l'épreuve écrite peuvent demander une reproduction de leurs compositions par mail à :

[concours.tspdd-ext@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.tspdd-ext@developpement-durable.gouv.fr)

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau du recrutement n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

# ANNEXE N° 1 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE :

## CERTIFICAT MÉDICAL

*Justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique*

**À téléverser sur votre espace candidat avant le vendredi 6 janvier 2023 à midi (heure de Paris) délai de rigueur.**

**Concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable**

**SESSION 2023**

### 1. Cadre à remplir par le candidat :

Nom et prénom du candidat.....

Né(e) le.....à.....

### 2. Partie à remplir par le médecin agréé par l'ARS, dater, signer et à remettre au candidat :

Je soussigné(e) .....

praticien(ne) de médecine générale assermenté(e) certifie que ce candidat doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte-
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du/de la praticien(ne) :

Fait à.....le.....

Cachet et signature du/de la praticien(ne) de médecine générale assermenté(e)



### 3. Partie à détacher par le médecin pour le règlement de ses honoraires, et à retourner accompagnée d'un RIB à :

**MTECT – SG/DRH/SDPCT/RM1 – Grande Arche de la Défense – Unité PCT3 - 92055 LA DÉFENSE Cedex.**

Nom et prénom du/de la candidat(e) :

Cachet et signature du/de la praticien(ne) de médecine générale assermenté(e)

Numéro SIRET : .....

## ANNEXE N° 2 : DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DIPLÔME :

Vous êtes titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation délivré dans un autre État que la France et vous demandez son équivalence.

Afin de permettre à l'administration de statuer, vous voudrez bien remplir avec précision ce document, qu'il vous incombe de joindre à votre dossier d'inscription accompagné d'une copie du diplôme en langue originale ainsi qu'une traduction en français certifiée par un traducteur agréé des rubriques figurant sur ledit diplôme.

Le service organisateur du concours vous avisera de la décision prise.

### Concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs principaux du développement durable - SESSION 2023

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Date de clôture des inscriptions :

Session :

Service organisateur du concours :

État où a été obtenu le diplôme :

Diplôme obtenu (intitulé exact – discipline – date – niveau) :

Adresse et statut de l'organisme qui vous a délivré le diplôme (service public, conventionné, organisme professionnel) :

Conditions requises pour accéder à la scolarité donnant accès à ce diplôme :

Durée de la formation :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature